

Bruxelles, le 18 mars 2010



Programme People- Actions Marie Curie :

Les **bourses individuelles entrantes** vers l'Europe

(International Incoming Fellowship- IIF)

**A l'attention des chercheurs et d'organisations de recherche
de pays tiers à l'Europe**

Par Erol Kulahci

Chargé des relations avec l'Union européenne

Agence universitaire de la francophonie

Appel publié : le 17 mars 2010 ; Date limite d'introduction des dossiers : le 17 août 2010

Lien vers l'appel et « information package » :

http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.PeopleDetailsCallPage&call_id=242

Eligibilité du chercheur : Sont éligible les chercheurs de très haut niveau ayant la nationalité d'un pays tiers et souhaitant se rendre dans un *Etat membre*¹ ou un *pays associé*² en vue de partager leurs connaissances en travaillant sur des projets de recherche qui bénéficieront mutuellement aux Etats membres, aux pays associés et aux Etats tiers. Les chercheurs expérimentés doivent se mettre d'accord sur un projet professionnel cohérent avec une organisation de recherche d'un pays de l'UE ou un pays associé. Pour les chercheurs des pays en développement, la possibilité existe de bénéficier d'une phase de réintégration dans leur pays permettant d'établir une coopération durable entre l'UE et son pays d'origine.

Eligibilité de la structure d'accueil : La participation et le financement des entités des Etats membres, des pays associés et éventuellement des pays tiers dans la mesure où celles-ci peuvent bénéficier d'une « phase de retour » de leurs chercheurs à l'issue de leur mobilité.

Modalités de financements : Lors de la phase entrante, le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- le *salaires bruts* (de EUR 56400 pour les chercheurs expérimentés de 4 à 10 ans d'expérience ou de EUR 84500 pour les chercheurs expérimentés de plus de 10 ans d'expérience) adaptés aux coûts de la vie du pays en question,
- d'*indemnités d'expatriations* (de EUR 500 à 800 selon que le chercheur a ou pas une famille) adaptés aux coûts de la vie du pays en question,
- de *voyage* (selon la distance : entre EUR 250 et 2500),
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de EUR/mois 500 à 800 selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'*activités de gestion*, en ce y compris la certification de l'audit (EUR/mois 700 adaptés aux coûts de la vie du pays en question)

Lors de la phase de retour et de réintégration du chercheur dans une institution d'accueil d'un pays tiers, le financement forfaitaire d'un chercheur par année est fixé à EUR 15000 (max. 1 an). La contribution est gérée par l'institution hôte.

Durée de la phase entrante en Europe: de 1 an à 2 ans

Durée de la phase de retour dans le pays tiers d'origine (optionnel) : 1 an

Site : http://cordis.europa.eu/fp7/mariecurieactions/iif_en.html

Foire aux questions (FAQ) : <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr&pg=faq&cat=x>

Questions supplémentaires ? Ecrire à <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=enquiries>

¹ Il s'agit des 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

² Il s'agit de la Suisse, d'Israël, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Turquie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie, de l'Albanie, du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et des Îles Féroé.